



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations classées
DCPPAT – BICUPE – LL – 2020 - 96

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DOHEM

**EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
« LA VALLÉE de l'Aa II- EST »
PAR LA SOCIÉTÉ WP FRANCE 10 S.A.S**

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DU DÉLAI DE MISE EN SERVICE

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées, en créant une rubrique pour les éoliennes ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 autorisant la Société WP FRANCE 10 S.A.S à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOHEM ;

VU la demande présentée le 7 avril 2020 par la Société WP FRANCE 10 S.A.S, à l'effet de proroger de 7 ans le délai de mise en service du Parc Éolien « LA VALLÉE de l'Aa II - EST » sis sur le territoire de la commune de DOHEM ;

Considérant que le délai de mise en service de l'installation, prévu à l'article **R.181-48** du Code de l'Environnement, peut, en application de l'article **R.515-109-I** du Code de l'Environnement, être prorogé dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, sur demande de l'exploitant ;

Considérant l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation précitée ;

Considérant que la Société WP FRANCE 10 S.A.S ne peut mettre en service son installation dans le délai mentionné ci-dessus, pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai de mise en service du Parc Éolien « LA VALLÉE de l'Aa II - EST » de la Société WP FRANCE 10 S.A.S comprenant 2 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOHEM, est prorogé de 7 ans, **soit jusqu'au 25 août 2027.**

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, place Charles de Polinchove – CS 20705- 59507 DOUAI Cedex.

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie,

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La Cour Administrative d'Appel de Douai peut être saisie par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de DOHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairie de DOHEM qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société WP FRANCE 10 S.A.S et dont une copie sera transmise au Maire de DOHEM.



Arras, le **09 JUIN 2020**
Pour le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société WP FRANCE 10 S.A.S – 16, Boulevard Montmartre – 75009 PARIS
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de DOHEM
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono